

## CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

**Ce document est rendu obligatoire par l'article 22 de la Directive Services, l'article R 242-35 du code de déontologie et l'article 8 de l'arrêté relatif aux établissements de soins du 13 mars 2015.**

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE « CLINIQUE VETERINAIRE ST ROCH»  
SCP FAIDER FINAT SARCEY - 1 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND - LA VIGIE - 05000 GAP

Les présentes conditions sont consultables à l'accueil sur simple demande, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique ou peuvent être téléchargées à l'adresse suivante :

**[https : //www.veterinaire-saintroch.com](https://www.veterinaire-saintroch.com)**

Tout acte effectué au sein de l'établissement de soins est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement

### MENTIONS OBLIGATOIRES

---

#### APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITÉES

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires.

**La clinique vétérinaire Saint Roch est située au 1 avenue Francois Mitterrand – La vigie 05000 GAP,**

Téléphone : 04 92 53 76 00

Fax : 04 09 51 94 64

Mail : [clinique.veterinaire.stroch@orange.fr](mailto:clinique.veterinaire.stroch@orange.fr)

---

#### HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La clinique est ouverte au public :

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h 00

et le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les consultations ont lieu sur Rendez-Vous uniquement, et les chirurgies sauf urgences s'effectuent aussi sur Rendez-Vous.

---

## PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

**Vétérinaires** : Docteur Veterinaire FAIDER Isabelle,

Docteur Veterinaire FINAT Christian, CES de traumatologie ostéo-articulaire et orthopédie,

Docteur Veterinaire SARCEY Guillaume, vétérinaire comportementaliste diplômé des Ecoles Nationales Vétérinaires Françaises

Docteur Veterinaire BURNET Joris,

Docteur Veterinaire PERONA Valérie,

Docteur Veterinaire BOURLAT Marianne,

**Assistantes spécialisées** : Cécile Laguitton, Sandrine Cartigny, Stéphanie Olivier, Sandrine Meizel,

**Comptable** : Fabienne Dupont

---

## PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE LA CLINIQUE

Liste des différentes prestations effectuées au sein de l'établissement de soins :

- consultation de médecine générale,
- consultations de comportement, orthopédie, douleur, bien être
- chirurgie de convenance,
- chirurgie gynécologique,
- chirurgie traumatologie ostéo-articulaire et orthopédique
- analyses sanguines (effectuées par nos soins ou par un laboratoire extérieur)
- anesthésies générales
- imageries médicales (radiologie, échographie)
- délivrance de médicaments
- vente de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques

---

## SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

Les animaux hospitalisés font l'objet d'une surveillance attentive et adaptée à leur état. L'équipe assure les soins dans la journée afin que leur séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Nous ne sommes pas présents dans la clinique, 24h sur 24h, mais nous organisons des surveillances par vidéo la nuit et le week-end, et des passages en clinique, chaque fois que cela est nécessaire.

Les propriétaires peuvent rendre visite à leur animal, pendant les heures d'ouvertures de la clinique, à condition que cela ne perturbe ni le fonctionnement de la clinique, ni le bien-être de l'animal hospitalisé.

---

## PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

En dehors des heures d'ouvertures, la clinique prend en charge les urgences de 19h00 à 8h00 (au 04 92 53 76 00) du lundi au samedi, le dimanche et les jours fériés.

Les urgences sont assurées par la clinique en l'alternance avec une autre clinique (clinique des Ecrins, avenue Emile Didier –Gap). Pour les urgences, le numéro téléphonique à composer est le 04 92 53 76 00.

---

## ESPECES TRAITÉES

Liste des espèces habituellement et occasionnellement traitées dans l'établissement de soins :

Chiens, chats, chevaux, furets, rongeurs et lagomorphes

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non cités ci-dessus notamment les reptiles et oiseaux, et les animaux de rente, en cas d'urgence concernant ces espèces vous pouvez vous adresser :

Clinique vétérinaire des Ecrins –Gap pour les reptiles et oiseaux

Clinique vétérinaire Docteur Vétérinaire Folacci – Gap pour les ruminants

---

## CONDITIONS TARIFAIRES

Pour les actes les plus courants, un tableau des prix est affiché à l'accueil.

Pour les actes complexes, un devis est réalisable sur simple demande à l'issu de la consultation. Les prix des actes sont calculés en tenant compte des prix des consommables, des couts d'amortissement du matériel et du temps consacré par l'équipe vétérinaire pour réaliser cet acte.

---

## LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le Client peut s'adresser au Conseil régional de l'ordre :

### **CROV PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE**

IMMEUBLE LE BAOU

262 Avenue Saint Marguerite

06200 NICE

Tel : 04 93 80 70 46

---

## ASSURANCES

### **Contrat Responsabilité Civile Professionnelle**

#### **AVIVA ASSURANCES**

SARL POULNOT HAGOPIAN DARBIER PORTES DE GRAND ANGLES

AVENUE DE LA 2° DB PORTE F

30133 LES ANGLES

---

## LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, et la mise en place du RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs FAIDER FINAT SARCEY.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire, selon les conditions prévues par la loi.

---

## RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le Client.

Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre contrat de soins).

Le comportement agressif de l'animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant.

Notre équipe informera dans ce cas le Client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le Client.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

---

## CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIERES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins.

Ce dernier apportera au Client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

---

## DECES DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons si la législation le permet et si le Client le souhaite restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société « INCINERIS » à Gardanne, l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le Client.

Les frais d'incinération sont à la charge du Client.

---

## ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

---

## ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Les animaux errants trouvés sur la commune de Gap sont pris en charge en alternance par les cliniques vétérinaires Saint Roch, Des Ecrins et Animed. Les modalités pratiquées sont précisées dans un contrat établi pour trois ans avec la Ville de Gap.

---

## MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au Client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le Vétérinaire et le Client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation du patient pour plusieurs jours ou lors de soins de longue durée.

Un paiement en 3 fois est disponible par l'intermédiaire de notre partenaire financier « NATAXIS- CAISSE EPARGNE » sous réserve d'acceptation de ce dernier.

Le Vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement, par l'intermédiaire d'une société de recouvrement « Cabinet ADR ».